

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Le Mardi Vingt Huit Avril, deux mille vingt six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
14/04/2026

Membres présents : 31

Membres ayant donné pouvoir : 1

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 05/05/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints**, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Monsieur Serge MATHIAS, Madame Nathalie BONVOISIN, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Monsieur Franck CAUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER, Madame Brigitte DHALENNE et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Madame Nathalie TILLIER

Conseil municipal du mardi 28 avril 2026
Salle des Mariages | Hôtel de Ville d'Étaples-sur-mer
Séance à 18 h

► **Ouverture de la séance par M. Sébastien BAILLET, Maire d'Étaples-sur-mer**

Monsieur le Maire commence ce conseil par énumérer les prochains événements à venir :

- Vendredi 1er mai : Cérémonie des médaillés du travail en mairie et première édition du trail de la Cité des Pêcheurs.
- Samedi 2 mai à 11h : Inauguration du 35ème salon de la sculpture à la Corderie, avec environ 80 artistes attendus.
- 8 mai : Traditionnelle journée des peintres dans la rue.
- 9 et 10 mai 2026 : 11ème week-end Nature et Jardin.
- 14 mai 2026 : 9ème édition du Trail de la Passe Pierre.

Monsieur le Maire tient à revenir sur la délibération des indemnités des élus évoquée lors du conseil municipal du 21 avril dernier et signale avoir à disposition un dossier contenant des frais de déplacement de la mandature précédente.

Monsieur le Maire réitère l'engagement de fournir un tableau avec 0 € de frais de déplacement pour l'année à venir.

► **Désignation du secrétaire de séance**

► **Appel nominal et pouvoirs**

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

DÉLIB.2026-34	VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2026
DÉLIB.2026-35	RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF) : ACTUALISATION DU RBF
DÉLIB.2026-36	BUDGET PRINCIPAL VILLE : VOTE DU CFU 2025
DÉLIB.2026-37	BUDGET PRINCIPAL VILLE : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025
DÉLIB.2026-38	BUDGET PRINCIPAL VILLE : BUDGET PRIMITIF 2026
DÉLIB.2026-39	BUDGET MARÉIS : CFU 2025
DÉLIB.2026-40	BUDGET MARÉIS : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025
DÉLIB.2026-41	BUDGET MARÉIS : BUDGET PRIMITIF 2026
DÉLIB.2026-42	BUDGET OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME (OMT) : CFU 2025
DÉLIB.2026-43	BUDGET OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME (OMT) : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025
DÉLIB.2026-44	BUDGET OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME (OMT) : BUDGET PRIMITIF 2026
DÉLIB.2026-45	BUDGET PORT DE PLAISANCE : CFU 2025
DÉLIB.2026-46	BUDGET PORT DE PLAISANCE : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025
DÉLIB.2026-47	BUDGET PORT DE PLAISANCE : BUDGET PRIMITIF 2026
DÉLIB.2026-48	BUDGET LOCATION BÂTIMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX : CFU 2025
DÉLIB.2026-49	BUDGET LOCATION BÂTIMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025
DÉLIB.2026-50	BUDGET LOCATION BÂTIMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX : BUDGET PRIMITIF 2026



DELIB.2026-51

REPLACEMENT DU REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET ADOPTION
DU REGLEMENT INTÉRIEUR FIXANT LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES



Délibération n° 2026-34

Conseil Municipal du Mardi 28 Avril 2026

Finances

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Mardi Vingt Huit Avril, deux mille vingt six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
14/04/2026

Membres présents : 31

Membres ayant donné pouvoir : 1

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 05/05/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoint**, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Bérénice ROUX, Monsieur Serge MATHIAS, Madame Nathalie BONVOISIN, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Monsieur Franck CAUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER, Madame Brigitte DHALENNE et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Madame Nathalie TILLIER

Objet : **Taux de fiscalité 2026**

Rapporteur : Régis LEPRETRE, Adjoint Finances

Synthèse de la délibération :

Taux de fiscalité 2026

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'article 41 de la loi finances N°2021-1900 pour 2022 qui a modifié le calcul prévu initialement par l'article 16 de la loi finances N°2019-1479 pour 2020 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire 2026 de la Ville d'Etaples-sur-Mer en date du 2 Mars 2026 lors duquel la municipalité a réaffirmé son engagement de ne pas augmenter les taux communaux ;

Considérant que la réforme de la fiscalité directe locale et notamment la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) doit être neutre au niveau des recettes fiscales ;

Considérant que pour compenser la suppression de la TH, les communes se voient transférer à partir de 2021, le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (22,26 %) qui viendra s'additionner au taux communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les taux d'imposition suivants :

	TAUX 2024	TAUX 2025	TAUX 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	45,88%	45,88%	45,88%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,59%	54,59%	54,59%
Taxe habitation sur résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	18,17%	18,17%	18,17%

Discussion :

Monsieur Paul BERRIER fait une remarque sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires bâties et non bâties.

Monsieur BERRIER souligne que la multiplication de ces résidences et des locations de courte durée impacte négativement la qualité de vie des ménages à Étaples-sur-Mer. Cette évolution pèse sur le cadre de vie local et pourrait, à terme, entraîner des fermetures de classes.

À cet effet, il suggère d'aligner notre taux de taxation sur les niveaux départementaux et régionaux, soit une proposition comprise entre 23 % et 25 %.

Monsieur le Maire reconnaît l'importance du sujet mais indique que le court délai pour préparer le budget n'a pas permis d'étudier cette mesure en profondeur.

La question de l'augmentation de la taxe sur les résidences secondaires sera étudiée pour le prochain exercice budgétaire.

La délibération est adoptée par 30 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Paul BERRIER, Madame Brigitte DHALENNE et Monsieur Dominique RAMET).



Délibération n° 2026-35

Conseil Municipal du 28 avril 2026

DIRECTION DES FINANCES

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions Budgétaires

Le Mardi Vingt Huit Avril, deux mille vingt six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
14/04/2026

Membres présents : 31

Membres ayant donné pouvoir : 1

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 05/05/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints**, Monsieur Jean-Michel GOSSÉLIN, Madame Bérénice ROUX, Monsieur Serge MATHIAS, Madame Nathalie BONVOISIN, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Monsieur Franck CAUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER, Madame Brigitte DHALENNE et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Madame Nathalie TILLIER

Objet : **Tous les Budgets**

- Actualisation du Règlement Budgétaire et Financier

Rapporteur : Régis LEPRETRE, Adjoint Finances

Synthèse de la délibération :

Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3 en date du 16 mars 2022 portant adoption initiale du Règlement Budgétaire et Financier suite au passage à la nomenclature M57 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 appliquée au Budget Principal ainsi qu'aux budgets annexes Maréis et Office Municipal de Tourisme ;

Considérant,

Que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) formalise les règles de gestion et les procédures applicables à l'ensemble des acteurs du cycle budgétaire de la collectivité ;

L'intérêt de maintenir un document unique décrivant avec exactitude les procédures de la collectivité afin d'en assurer le suivi rigoureux ;

La nécessité d'actualiser les dispositions dudit règlement pour l'exercice 2026 afin de tenir compte des évolutions réglementaires et organisationnelles de la Ville d'Étaples-sur-mer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **D'adopter** la mise à jour du Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à mener toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote

La délibération est adoptée par 33 voix pour.



Délibération n° 2026-36

Conseil Municipal du mardi 28 Avril 2026

Finances

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions Budgétaires

Le Mardi Vingt Huit Avril, deux mille vingt six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
14/04/2026

Membres présents : 31

Membres ayant donné pouvoir : 1

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 05/05/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints,** Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Monsieur Serge MATHIAS, Madame Nathalie BONVOISIN, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Monsieur Franck CAUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER, Madame Brigitte DHALENNE et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Madame Nathalie TILLIER

Objet : Budget principal de la Ville – Vote du Compte Financier Unique 2025

Rapporteur : Régis Lepretre, Adjoint aux finances

Synthèse de la délibération :

Budget principal de la Ville – Vote du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires ;

Vu l'arrêté du 13 Décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales admis à

expérimenter le compte financier unique.

Vu que pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Vu la délibération n°24 du 17 septembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2022 pour son budget principal et les budgets annexes Maréis et Office du Tourisme.

Vu que la candidature de la commune à l'expérimentation du compte financier unique est retenue pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023. (cf : Courrier du 27 Septembre 2023 de la direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais).

Vu la délibération n°18 du 14 Novembre 2023 approuvant la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023 pour le budget principal et les 5 budgets annexes. (Office du Tourisme – Maréis – Port de Plaisance – Location bâtiments industriels et commerciaux – Camping).

Considérant le débat d'orientation budgétaire en date du 2 mars 2026,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

MAIRIE D'ETAPLES SUR MER (M57) - VILLE D'ETAPLES-SUR-MER - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Récettes	Prévision budgétaire totale	A	7 939 031,06	16 950 535,47	24 889 566,53
	Récettes réalisées (1)	B	3 209 931,29	17 694 961,38	20 904 892,67
	Restes à réaliser	C	1 577 125,14	0,00	1 577 125,14
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	8 186 133,67	17 318 732,18	25 504 865,85
	Dépenses réalisées (1)	E	5 336 538,29	15 791 542,00	21 098 081,09
	Restes à réaliser	F	1 835 661,00	0,00	1 835 661,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 126 607,00	1 933 419,38	-193 188,42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	247 102,61	1 391 348,71	1 638 451,32
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 879 504,39	3 324 767,29	1 445 262,80
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-258 535,86	0,00	-258 535,86
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 138 040,25	3 324 767,29	1 186 727,04

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Ville.

Discussion :

Franck TINDILLER souligne les bons résultats actuels, rappelant que la situation était proche de la tutelle en 2022 et signale que le montant de 1 945 497 € est laissé en épargne net.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait d'un courrier d'alerte émanant de la sous-préfecture.

La délibération est adoptée par 31 voix pour (Monsieur Franck TINDILLER, Maire sortant, ne prend pas part au vote des CFU).



Délibération n° 2026-37	Conseil Municipal du 28 avril 2026							
FINANCES	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions budgétaires							
<p>Le Mardi Vingt Huit Avril, deux Mille Vingt Six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p>								
<table border="1"><tr><td>Date de convocation : 14/04/2026</td></tr><tr><td>Membres présents : 31</td></tr><tr><td>Membres ayant donné pouvoir : 1</td></tr><tr><td>Membre(s) excusé(s) : 0</td></tr><tr><td>Membre(s) non excusé(s) : 0</td></tr><tr><td>Nombre de votants : 33</td></tr><tr><td>Affiché le 05/05/2026</td></tr></table>	Date de convocation : 14/04/2026	Membres présents : 31	Membres ayant donné pouvoir : 1	Membre(s) excusé(s) : 0	Membre(s) non excusé(s) : 0	Nombre de votants : 33	Affiché le 05/05/2026	<p>Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER Adjoint, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Monsieur Serge MATHIAS, Madame Nathalie BONVOISIN, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Monsieur Franck CAUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER, Madame Brigitte DHALENNE et Monsieur Dominique RAMET, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : 0</p> <p>Votants : 33</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Nathalie TILLIER</p>
Date de convocation : 14/04/2026								
Membres présents : 31								
Membres ayant donné pouvoir : 1								
Membre(s) excusé(s) : 0								
Membre(s) non excusé(s) : 0								
Nombre de votants : 33								
Affiché le 05/05/2026								
Objet : Budget principal de la Ville - Affectation du résultat 2025								
Rapporteur : Monsieur Régis Lepretre, Adjoint aux finances								
Synthèse de la délibération :	Budget principal de la Ville - Affectation du résultat 2025							

Après avoir adopté le Compte Financier Unique du budget principal de la Ville et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme indiqués ci-après :

VILLE - Affectation des résultats année 2025

Libellé	<i>Fonctionnement</i>			<i>Investissement</i>		
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde (R-D)</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde (R-D)</i>
Opérations Réalisées en 2025	15 760 474,49	17 693 893,07	1 933 418,58	5 336 538,29	3 209 931,29	-2 126 607,00
Résultats 2024 reportés		1 391 348,71	1 391 348,71		247 102,61	247 102,61
Résultats année 2025	15 760 474,49	19 085 241,78	3 324 767,29	5 336 538,29	3 457 033,90	-1 879 504,39
Restes à Réaliser 2025	/	/	/	1 835 661,00	1 577 125,14	-258 535,86
Résultat Global			3 324 767,29			-2 138 040,25

Résultat de fonctionnement dégagé en 2025	3 324 767,29	
Affectation obligatoire à l'investissement	2 138 040,25	Compte 1068 - R.I - Excédents de fonctionnement capitalisés
Excédent de fonctionnement reporté en 2026	1 186 727,04	Compte 002 - R.F. Excédent antérieur reporté fonctionnement
déficit de l'investissement reporté en 2026	1 879 504,39	Compte 001 - D.I - déficit reporté Investissement

	Dépenses	Recettes
1068 - R.I : Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	2 138 040,25
002 - R.F : Excédent antérieur reporté en Fonctionnement	0,00	1 186 727,04
001-DI : déficit antérieur reporté en Investissement	1 879 504,39	
Restes à Réaliser Recettes	0,00	1 577 125,14
Restes à Réaliser Dépenses	1 835 661,00	
<i>Solde</i>	3 715 165,39	4 901 892,43
Solde excédentaire :		1 186 727,04

Vote

La délibération est adoptée par 33 voix pour.



Délibération n° 2026-38

Conseil Municipal du Mardi 28 Avril 2026

FINANCES

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Mardi Vingt Huit Avril, deux mille vingt six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
14/04/2026

Membres présents : 31

Membres ayant donné pouvoir : 1

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 05/05/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints**, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Bérénice ROUX, Monsieur Serge MATHIAS, Madame Nathalie BONVOISIN, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Monsieur Franck CAUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER, Madame Brigitte DHALENNE et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Madame Nathalie TILLIER

Objet : **Budget Principal de la Ville**

Budget Primitif 2026

Rapporteur : Régis LEPRETRE, Adjoint Finances

Synthèse de la délibération : Il est proposé d'adopter le Budget Primitif 2026 du Budget Principal de la ville

Après avoir délibéré sur le Compte Financier Unique et sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025 et **après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte** le Budget Primitif 2026 du Budget Principal de la Ville dont les chiffres vous ont été communiqués et dont les équilibres sont les suivants :

Section de
fonctionnement :

- Recettes :	18 368 219.88 €
Dont excédent de fonctionnement reporté	1 186 727.04 €
- Dépenses :	17 590 361.57 €

Section d'investissement :

- Recettes :	8 007 147.96 €
• Dont reste à réaliser recettes :	1 577 125.14 €
- Dépenses :	8 007 147.96 €
• Dont restes à réaliser dépenses :	1 835 661.00 €
• Dont déficit d'investissement reporté	1 879 504.39 €

Discussion :

Antoine DE ROCQUIGNY juge le budget dépourvu d'ambition politique, une simple continuité sans vision claire sur les grands projets comme l'aménagement du centre-ville.

Le Maire rétorque que le budget n'est que la première étape d'un programme sur 6 ans et souligne des urgences : Maison de la Petite Enfance menacée de fermeture et des contraintes administratives qui piment.

D'autres projets sont cités :

- Maison du Pacific
- Port de plaisance.
- Liaison du Valigot : Projet bloqué car la parcelle achetée est inconstructible.
- Îlot école Jules Ferry : Le projet connaît des retards en raison d'une fouille archéologique et un problème identifié avec le promoteur COGEDIM.
- Pôle muséal - Cité Maritime - le projet soutenu par la DRAC avec des subventions attendues.

La délibération est adoptée par 24 voix pour, 3 abstentions (Monsieur Paul BERRIER, Madame Brigitte DHALENNE et Monsieur Dominique RAMET) **et 6 contre** (Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Franck CAUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Madame Maryse MAILLART et Monsieur Jean-Pierre LAMOUR).



Délibération n°39

Conseil Municipal du Mardi 28 Avril 2026

Finances

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions Budgétaires

Le Mardi Vingt Huit Avril, deux mille vingt six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
14/04/2026

Membres présents : 31

Membres ayant donné pouvoir : 1

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 05/05/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints**, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Monsieur Serge MATHIAS, Madame Nathalie BONVOISIN, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Monsieur Franck CAUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER, Madame Brigitte DHALENNE et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Madame Nathalie TILLIER

Objet : **Budget Annexe Maréis – Vote du Compte Financier Unique 2025**

Rapporteur : Régis LEPRETRE, Adjoint Finances

Synthèse de la délibération :

Budget Annexe Maréis – Vote du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires ;

Vu l'arrêté du 13 Décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales admis à expérimenter le compte financier unique.

Vu que pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Vu la délibération n°24 du 17 septembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2022 pour son budget principal et les budgets annexes Maréis et Office du Tourisme.

Vu que la candidature de la commune à l'expérimentation du compte financier unique est retenue pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023. (cf : Courrier du 27 Septembre 2023 de la direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais).

Vu la délibération n°18 du 14 Novembre 2023 approuvant la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023 pour le budget principal et les 5 budgets annexes. (Office du Tourisme – Maréis – Port de Plaisance – Location bâtiments industriels et commerciaux – Camping).

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 2 Mars 2026

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

I
B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	40 300,00	756 448,60	796 748,60
	Recettes réalisées (1)	B	38 438,40	724 111,94	762 550,34
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	99 055,26	763 348,88	862 404,14
	Dépenses réalisées (1)	E	43 508,25	730 911,31	774 419,56
	Restes à réaliser	F	7 994,90	0,00	7 994,90
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-5 069,85	-6 799,37	-11 869,22
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	58 755,26	6 900,28	65 655,54
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	53 685,41	100,91	53 786,32
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-7 994,90	0,00	-7 994,90
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	45 690,51	100,91	45 791,42

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Maréis.

Vote

La délibération est adoptée par 31 voix pour (Monsieur Franck TINDILLER, Maire sortant, ne prend pas part au vote des CFU).



Délibération n° 2026-40

Conseil Municipal du Mardi 28 Avril 2026

FINANCES

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Mardi Vingt Huit Avril, deux Mille Vingt Six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :

14/04/2026

Membres présents : 31

Membres ayant donné pouvoir : 1

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 05/05/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints**, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Bérénice ROUX, Monsieur Serge MATHIAS, Madame Nathalie BONVOISIN, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÉS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Monsieur Franck CAUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER, Madame Brigitte DHALENNE et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Madame Nathalie TILLIER

Objet :

**Budget annexe MAREIS
Affectation du résultat 2025**

Rapporteur : Régis LEPRETRE, Adjoint Finances

Synthèse de la délibération :

Budget annexe MAREIS

Affectation du résultat 2025

Après avoir adopté le Compte Financier Unique du budget annexe MAREIS et **après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme indiqués ci-après :

MAREIS - Affectation des résultats 2025

Libellé	Fonctionnement			Investissement		
	Dépenses	Recettes	Solde (R-D)	Dépenses	Recettes	Solde (R-D)
Opérations Réalisées en 2025	730 911,31	724 111,94	-6 799,37	43 508,25	38 438,40	-5 069,85
Résultats 2024 reportés		6 900,28	6 900,28		58 755,26	58 755,26
Résultats année 2025	730 911,31	731 012,22	100,91	43 508,25	97 193,66	53 685,41
Restes à Réaliser 2025	/	/	/	7 994,90		-7 994,90
Résultat Global			100,91			45 690,51

Résultat de fonctionnement dégagé en 2025	100,91	
Affectation obligatoire à l'investissement	0,00	Compte 1068 - R.I - Excédents de fonctionnement capitalisés
Excédent de fonctionnement reporté en 2026	100,91	Compte 002-R.F- Excédents antérieur reporté Fonctionnement
EXCEDENT dit d'Investissement reporté en 2026	53 685,41	Compte 001 -R.I - Excédents antérieur reporté Investissement

	Dépenses	Recettes
1068 - R.I : Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00
002 - R.F : Excédent antérieur reporté en Fonctionnement		100,91
001 - R.I : Excédent antérieur reporté Investissement		53 685,41
R.I : Restes à Réaliser Recettes		
D.I : Restes à Réaliser Dépenses	7 994,90	
Solde	7 994,90	53 786,32
Solde Excédentaire :		45 791,42

Vote

La délibération est adoptée par 33 voix pour.



Délibération n° 2026-41

Conseil Municipal du Mardi 28 Avril 2026

FINANCES

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Mardi Vingt Huit Avril, deux mille vingt six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
14/04/2026

Membres présents : 31

Membres ayant donné pouvoir : 1

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 05/05/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints**, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Monsieur Serge MATHIAS, Madame Nathalie BONVOISIN, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Monsieur Franck CAUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER, Madame Brigitte DHALENNE et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Madame Nathalie TILLIER

Objet : **Budget Annexe MAREIS**
Budget Primitif 2026

Rapporteur : Régis LEPRETRE, Adjoint Finances

Synthèse de la délibération :

Il est proposé d'adopter le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Maréis

Après avoir délibéré sur le Compte Financier Unique et sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025 et après en avoir délibéré, les membres du conseil adoptent le Budget Primitif 2026 du Budget annexe MAREIS dont les chiffres vous ont été communiqués et dont les équilibres sont les suivants :

Section de fonctionnement :

- Recettes :	777 531.99 €
dont résultat fonctionnement reporté	100.91 €
- Dépenses	777 531.99 €

Section d'investissement :

- Recettes :	102 885.41 €
dont solde d'exécution reporté :	53 685.41 €
- Dépenses :	102 885.41 €
dont Restes à réaliser :	7 994.90 €

Vote

La délibération est adoptée par 24 voix pour et 9 abstentions (Monsieur Paul BERRIER, Madame Brigitte DHALENNE, Monsieur Dominique RAMET, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Franck CAUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Madame Maryse MAILLART et Monsieur Jean-Pierre LAMOUR).



Délibération n° 2026-42

Conseil Municipal du Mardi 28 Avril 2026

Finances

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions Budgétaires

Le Mardi Vingt Huit Avril, deux mille vingt six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
14/04/2026

Membres présents : 31

Membres ayant donné pouvoir : 1

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 05/05/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints,** Monsieur Jean-Michel GOSSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Monsieur Serge MATHIAS, Madame Nathalie BONVOISIN, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Monsieur Franck CAUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER, Madame Brigitte DHALENNE et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Madame Nathalie TILLIER

Objet : Budget Office Municipal de Tourisme – Vote du Compte Financier Unique 2025

Rapporteur : Régis LEPRETRE, Adjoint Finances

Synthèse de la délibération :

Budget Office Municipal de Tourisme – Vote du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires ;

Vu l'arrêté du 13 Décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales admis à expérimenter le compte financier unique.

Vu que pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Vu la délibération n°24 du 17 septembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2022 pour son budget principal et les budgets annexes Maréis et Office du Tourisme.

Vu que la candidature de la commune à l'expérimentation du compte financier unique est retenue pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023. (cf : Courrier du 27 Septembre 2023 de la direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais).

Vu la délibération n°18 du 14 Novembre 2023 approuvant la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023 pour le budget principal et les 5 budgets annexes. (Office du Tourisme – Maréis – Port de Plaisance – Location bâtiments industriels et commerciaux – Camping).

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire du 2 mars 2026 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	31 120,26	586 976,47	618 096,73
	Recettes réalisées (1)	B	17 355,54	593 403,67	610 759,21
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	58 631,59	644 296,80	702 928,39
	Dépenses réalisées (1)	E	10 903,62	587 617,86	598 521,48
	Restes à réaliser	F	15 510,79	0,00	15 510,79
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	6 451,92	5 785,81	12 237,73
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	27 511,33	57 320,33	84 831,66
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	33 963,25	63 106,14	97 069,39
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-15 510,79	0,00	-15 510,79
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	18 452,46	63 106,14	81 558,60

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Office Municipal de Tourisme.

Vote

La délibération est adoptée par 31 voix pour (Monsieur Franck TINDILLER, Maire sortant, ne prend pas part au vote des CFU).



Délibération n° 2026-43

Conseil Municipal du Mardi 28 Avril 2026

FINANCES

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Mardi Vingt Huit Avril, deux mille vingt six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
14/04/2026

Membres présents : 31

Membres ayant donné pouvoir : 1

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 05/05/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints**, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Monsieur Serge MATHIAS, Madame Nathalie BONVOISIN, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Monsieur Franck CAUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER, Madame Brigitte DHALENNE et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Madame Nathalie TILLIER

Objet :

**Budget annexe Office Municipal de Tourisme
Affectation du résultat 2025**

Rapporteur : Régis LEPRETRE, Adjoint Finances

Synthèse de la délibération :

Budget annexe Office Municipal de Tourisme
Affectation du résultat 2025

Après avoir adopté le Compte Financier Unique du budget annexe Office Municipal de Tourisme et après **en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme indiqués ci-après :

OMT - Affectation des résultats 2025

Libellé	Fonctionnement			Investissement		
	Dépenses	Recettes	Solde (R-D)	Dépenses	Recettes	Solde (R-D)
Opérations Réalisées en 2025	587 617,86	593 403,67	5 785,81	10 903,62	17 355,54	6 451,92
Résultats 2024 reportés		57 320,33	57 320,33		27 511,33	27 511,33
Résultats année 2025	587 617,86	650 724,00	63 106,14	10 903,62	44 866,87	33 963,25
Restes à Réaliser 2025	/	/	/	15 510,79	0,00	-15 510,79
Résultat Global			63 106,14			18 452,46

Résultat de fonctionnement dégagé en 2025	63 106,14	
Affectation obligatoire à l'investissement	0,00	Compte 1068 - R.I - Excédents de fonctionnement capitalisés
Excédent de fonctionnement reporté en 2026	63 106,14	Compte 002 - R.F - Excédent antérieur reporté Fonctionnement
Excédent d'Investissement reporté en 2026	33 963,25	Compte 001 - R.I. Excédent antérieur reporté Investissement

	Dépenses	Recettes
1068 - R.I : Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00
002 - R.F : Excédent antérieur reporté en Fonctionnement		63 106,14
001 - R.I : Excédent antérieur reporté Investissement		33 963,25
R.I : Restes à Réaliser Recettes		0,00
D.I : Restes à Réaliser Dépenses	15 510,79	
Solde	15 510,79	97 069,39
Solde Excédentaire :		81 558,60

Vote

La délibération est adoptée par 33 voix pour.



Délibération n° 2026-44

Conseil Municipal du Mardi 28 Avril 2026

FINANCES

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Mardi Vingt Huit Avril, deux mille vingt six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
14/04/2026

Membres présents : 31

Membres ayant donné pouvoir : 1

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 05/05/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints**, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Monsieur Serge MATHIAS, Madame Nathalie BONVOISIN, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Monsieur Franck CAUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER, Madame Brigitte DHALENNE et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Madame Nathalie TILLIER

Objet : **Budget Autonome Office du Tourisme**
Budget Primitif 2026

Rapporteur : Régis LEPRETRE, Adjoint Finances

Synthèse de la délibération :

Il est proposé d'adopter le Budget Primitif 2026 du Budget autonome Office du Tourisme

Après avoir délibéré sur le Compte Financier Unique et sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025 **et après en avoir délibéré**, les membres du conseil adoptent le Budget Primitif 2026 du Budget autonome Office Municipal du Tourisme dont les chiffres vous ont été communiqués et dont les équilibres sont les suivants :

Section de fonctionnement :

- Recettes :	612 773.62 €
dont résultat fonctionnement reporté	63 106.14 €

- Dépenses	612 773.62 €
------------	---------------------

Section d'investissement :

- Recettes :	45 023.25 €
dont excédent reporté :	33 963.25 €

- Dépenses :	45 023.25 €
dont Restes à réaliser :	15 510.79 €

Vote

La délibération est adoptée par 24 voix pour et 9 abstentions (Monsieur Paul BERRIER, Madame Brigitte DHALENNE, Monsieur Dominique RAMET, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Franck CAUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Madame Maryse MAILLART et Monsieur Jean-Pierre LAMOUR).



Délibération n° 2026-45

Conseil Municipal du Mardi 28 Avril 2026

Finances

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions Budgétaires

Le Mardi Vingt Huit Avril, deux mille vingt six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
14/04/2026

Membres présents : 31

Membres ayant donné pouvoir : 1

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 05/05/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints,** Monsieur Jean-Michel GOSSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Monsieur Serge MATHIAS, Madame Nathalie BONVOISIN, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Monsieur Franck CAUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER, Madame Brigitte DHALENNE et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Madame Nathalie TILLIER

Objet : Budget Annexe Port de Plaisance – Vote du Compte Financier Unique 2025

Rapporteur : Régis LEPRETRE, Adjoint Finances

Synthèse de la délibération :

Budget Annexe Port de Plaisance – Vote du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires ;

Vu l'arrêté du 13 Décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales admis à expérimenter le compte financier unique.

Vu que pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Vu la délibération n°24 du 17 septembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2022 pour son budget principal et les budgets annexes Maréis et Office du Tourisme.

Vu que la candidature de la commune à l'expérimentation du compte financier unique est retenue pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023. (cf : Courrier du 27 Septembre 2023 de la direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais).

Vu la délibération n°18 du 14 Novembre 2023 approuvant la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023 pour le budget principal et les 5 budgets annexes. (Office du Tourisme – Maréis – Port de Plaisance – Location bâtiments industriels et commerciaux – Camping).

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 2 Mars 2026 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	59 481,00	187 876,69	247 357,69
	Recettes réalisées (1)	B	57 691,20	181 169,09	238 860,29
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	116 737,16	190 116,60	306 853,76
	Dépenses réalisées (1)	E	8 648,92	174 879,25	183 528,17
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	49 042,28	6 289,84	55 332,12
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	57 256,16	2 239,91	59 496,07
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	106 298,44	8 529,75	114 828,19
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	106 298,44	8 529,75	114 828,19

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Port de Plaisance.

Vote

La délibération est adoptée par 31 voix pour (Monsieur Franck TINDILLER, Maire sortant, ne prend pas part au vote des CFU).



Délibération n° 2026-46

Conseil Municipal du Mardi 28 Avril 2026

FINANCES

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Mardi Vingt Huit Avril, deux mille vingt six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
14/04/2026

Membres présents : 31

Membres ayant donné pouvoir : 1

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 05/05/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints,** Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Monsieur Serge MATHIAS, Madame Nathalie BONVOISIN, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Monsieur Franck CAUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER, Madame Brigitte DHALENNE et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Madame Nathalie TILLIER

Objet :

**Budget annexe Port de Plaisance
Affectation du résultat 2025**

Rapporteur : Régis LEPRETRE, Adjoint Finances

Synthèse de la délibération :

Budget annexe Port de Plaisance
Affectation du résultat 2025

Après avoir adopté le Compte Financier Unique du budget annexe Port de Plaisance **et après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme indiqués ci-après :

PORT DE PLAISANCE - Affectation des résultats 2025

Libellé	Fonctionnement			Investissement		
	Dépenses	Recettes	Solde (R-D)	Dépenses	Recettes	Solde (R-D)
Opérations Réalisées en 2025	174 879,25	181 169,09	6 289,84	8 648,92	57 691,20	49 042,28
Résultats 2024 reportés	0,00	2 239,91	2 239,91		57 256,16	57 256,16
Résultats année 2025	174 879,25	183 409,00	8 529,75	8 648,92	114 947,36	106 298,44
Restes à Réaliser 2025	/	/	/			0,00
Résultat Global			8 529,75			106 298,44

Résultat de fonctionnement dégagé en 2025	8 529,75	
Affectation obligatoire à l'investissement	0,00	Compte 1068 - R.I - Excédents de fonctionnement capitalisés
Excédent de fonctionnement reporté en 2026	8 529,75	Compte 002 - D.F - Excédent antérieur reporté Fonctionnement
excédent lent d'Investissement reporté en 2026	106 298,44	Compte 001 - R.I - Excédent antérieur reporté Investissement

	Dépenses	Recettes
1068 - R.I : Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00
002 - R.F : Excédent antérieur reporté en Fonctionnement		8 529,75
001 - R.I - Excédent antérieur reporté Investissement		106 298,44
R.I : Restes à Réaliser Recettes		0,00
D.I : Restes à Réaliser Dépenses	0,00	
Solde	0,00	114 828,19
Solde excédentaire		114 828,19

Vote

La délibération est adoptée par 33 voix pour.



Délibération n° 2026-47

Conseil Municipal du Mardi 28 Avril 2026

FINANCES

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Mardi Vingt Huit Avril, deux mille vingt six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
14/04/2026

Membres présents : 31

Membres ayant donné pouvoir : 1

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 05/05/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints**, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Monsieur Serge MATHIAS, Madame Nathalie BONVOISIN, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Monsieur Franck CAUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER, Madame Brigitte DHALENNE et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Madame Nathalie TILLIER

Objet : **Budget Annexe Port de Plaisance**
Budget Primitif 2026

Rapporteur : Régis LEPRETRE, Adjoint Finances

Synthèse de la délibération : Il est proposé d'adopter le Budget Primitif 2026 du Budget annexe Port de Plaisance

Après avoir délibéré sur le Compte Financier Unique et sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025 et après en avoir délibéré, les membres du conseil adoptent le Budget Primitif 2026 du Budget annexe du Port de Plaisance dont les chiffres vous ont été communiqués et dont les équilibres sont les suivants :

Section de fonctionnement :

- Recettes :	192 206.44€
dont excédent de fonctionnement	8 529.75€
- Dépenses	192 206.44€

Section d'investissement :

- Recettes :	163 898.44 €
dont excédent reporté :	106 298.44€
- Dépenses :	163 898.44€

Vote

La délibération est adoptée par 27 voix pour et 6 abstentions (Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Franck CAUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Madame Maryse MAILLART et Monsieur Jean-Pierre LAMOUR).



Délibération n° 2026-48

Conseil Municipal du Mardi 28 Avril 2026

Finances

Domaine de compétence :

7.1 – Décisions Budgétaires

Le Mardi Vingt Huit Avril, deux mille vingt six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
14/04/2026

Membres présents : 31

Membres ayant donné pouvoir : 1

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 05/05/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints**, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Bérénice ROUX, Monsieur Serge MATHIAS, Madame Nathalie BONVOISIN, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Monsieur Franck CAUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER, Madame Brigitte DHALENNE et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Madame Nathalie TILLIER

Objet : Budget Annexe Locations des bâtiments Industriels et Commerciaux – Vote du Compte Financier Unique 2025

Rapporteur : Régis LEPRETRE, Adjoint Finances

Synthèse de la délibération :

Budget Annexe Locations des bâtiments Industriels et Commerciaux – Vote du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires ;

Vu l'arrêté du 13 Décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales admis à expérimenter le compte financier unique.

Vu que pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Vu la délibération n°24 du 17 septembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2022 pour son budget principal et les budgets annexes Maréis et Office du Tourisme.

Vu que la candidature de la commune à l'expérimentation du compte financier unique est retenue pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023. (cf : Courrier du 27 Septembre 2023 de la direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais).

Vu la délibération n°18 du 14 Novembre 2023 approuvant la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023 pour le budget principal et les 5 budgets annexes. (Office du Tourisme – Maréis – Port de Plaisance – Location bâtiments industriels et commerciaux – Camping).

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 2 Mars 2026 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	34 249,00	58 091,61	92 340,61
	Recettes réalisées (1)	B	32 249,00	59 275,92	91 524,92
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	260 424,38	133 238,54	393 662,92
	Dépenses réalisées (1)	E	36 545,68	51 502,52	88 048,20
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-4 296,68	7 773,40	3 476,72
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	226 175,38	75 146,93	301 322,31
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	221 878,70	82 920,33	304 799,03
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	221 878,70	82 920,33	304 799,03

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Locations des bâtiments Industriels et Commerciaux.

Vote

La délibération est adoptée par 31 voix pour (Monsieur Franck TINDILLER, Maire sortant, ne prend pas part au vote des CFU).



Délibération n° 2026-49	Conseil Municipal du Mardi 28 Avril 2026							
FINANCES	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions budgétaires							
<p>Le Mardi Vingt Huit Avril, deux mille vingt six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p>								
<table border="1"><tr><td>Date de convocation : 14/04/2026</td></tr><tr><td>Membres présents : 31</td></tr><tr><td>Membres ayant donné pouvoir : 1</td></tr><tr><td>Membre(s) excusé(s) : 0</td></tr><tr><td>Membre(s) non excusé(s) : 0</td></tr><tr><td>Nombre de votants : 33</td></tr><tr><td>Affiché le 05/05/2026</td></tr></table>	Date de convocation : 14/04/2026	Membres présents : 31	Membres ayant donné pouvoir : 1	Membre(s) excusé(s) : 0	Membre(s) non excusé(s) : 0	Nombre de votants : 33	Affiché le 05/05/2026	<p>Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER Adjoint, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Monsieur Serge MATHIAS, Madame Nathalie BONVOISIN, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Monsieur Franck CAUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER, Madame Brigitte DHALENNE et Monsieur Dominique RAMET, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : 0</p> <p>Votants : 33</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Nathalie TILLIER</p>
Date de convocation : 14/04/2026								
Membres présents : 31								
Membres ayant donné pouvoir : 1								
Membre(s) excusé(s) : 0								
Membre(s) non excusé(s) : 0								
Nombre de votants : 33								
Affiché le 05/05/2026								
<p>Objet : Budget annexe Locations des Bâtiments Industriels et Commerciaux Affectation des résultats 2025</p>								
Rapporteur : Régis LEPRETRE, Adjoint Finances								
Synthèse de la délibération :	Budget annexe Locations des Bâtiments Industriels et Commerciaux - Affectation des résultats 2025							

Après avoir adopté le Compte Financier Unique du budget annexe Locations des Bâtiments Industriels et Commerciaux, **et après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme indiqués ci-après :

LOCATIONS IND & COMM. - Affectation des résultats 2025

Libellé	Fonctionnement			Investissement		
	Dépenses	Recettes	Solde (R-D)	Dépenses	Recettes	Solde (R-D)
Opérations Réalisées en 2025	51 502,52	59 275,92	7 773,40	36 545,68	32 249,00	-4 296,68
Résultats 2024 reportés		75 146,93	75 146,93		226 175,38	226 175,38
Résultats année 2025	51 502,52	134 422,85	82 920,33	36 545,68	258 424,38	221 878,70
Restes à Réaliser 2025	/	/	/			0,00
Résultat Global			82 920,33			221 878,70

Résultat de fonctionnement dégagé en 2025	82 920,33	
Affectation obligatoire à l'investissement	0,00	Compte 1068 - R.I - Excédents de fonctionnement capitalisés
Excédent de fonctionnement reporté en 2026	82 920,33	Compte 002 - R.F - Excédent antérieur reporté Fonctionnement
Excédent d'Investissement reporté en 2026	221 878,70	Compte 001 - R.I - Excédent antérieur reporté Investissement

	Dépenses	Recettes
1068 - R.I : Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00
002 - R.F : Excédent antérieur reporté en Fonctionnement		82 920,33
001 - R.I - Excédent antérieur reporté Investissement		221 878,70
R.I : Restes à Réaliser Recettes		0,00
D.I : Restes à Réaliser Dépenses	0,00	
Solde	0,00	304 799,03
Solde Excédentaire :		304 799,03

Discussion :

Franck TINDILLER signale que ces excédents peuvent servir aux travaux de la guinguette, un courrier émanant de la sous-préfète a d'ailleurs été reçu.

La délibération est adoptée par 33 voix pour.



Délibération n° 2026-50

Conseil Municipal du Mardi 28 Avril 2026

FINANCES

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Mardi Vingt Huit Avril, deux mille vingt six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
14/04/2026

Membres présents : 31

Membres ayant donné pouvoir : 1

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 05/05/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoints,** Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Monsieur Serge MATHIAS, Madame Nathalie BONVOISIN, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Monsieur Franck CAUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER, Madame Brigitte DHALENNE et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Madame Nathalie TILLIER

Objet : **Budget Annexe Locaux Bâtiments Industriels et Commerciaux**
Budget Primitif 2026

Rapporteur : Régis LEPRETRE, Adjoint Finances

Synthèse de la délibération :

Il est proposé d'adopter le Budget Primitif 2026 du Budget annexe Locaux Bâtiments Industriels et Commerciaux

Après avoir délibéré sur le Compte Financier Unique et sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025 et **après en avoir délibéré**, les membres du conseil adoptent le Budget Primitif 2026 du Budget annexe Locaux Bâtiments Industriels et Commerciaux dont les chiffres vous ont été communiqués et dont les équilibres sont les suivants :

Section de fonctionnement :

- Recettes :	142 511.94€
dont résultats reportés	82 920.33 €
- Dépenses	142 511.94€

Section d'investissement :

- Recettes :	256 127.70€
dont solde d 'exécution reporté :	221 878.70€
- Dépenses :	256 127.70€

Vote

La délibération est adoptée par 27 voix pour et 6 abstentions (Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Franck CAUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Madame Maryse MAILLART et Monsieur Jean-Pierre LAMOUR).

Date de convocation :
14/04/2026

Membres présents : 31

Membres ayant donné pouvoir : 1

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 05/05/2026

Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjoint**, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Bérénice ROUX, Monsieur Serge MATHIAS, Madame Nathalie BONVOISIN, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Monsieur Franck CAUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER, Madame Brigitte DHALENNE et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Madame Nathalie TILLIER

Objet	Remplacement du règlement intérieur de la Commande Publique et adoption du règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres
Rapporteur	Monsieur Régis LEPRETRE
Annexe	Règlement Intérieur des Achats et de la Commande Publique et ses annexes.
Domaine de compétence	1.1 – Marchés Publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 validant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique et mettant en place une Commission MAPA avec désignation de ses membres ;

Considérant la nécessité d'actualiser les modalités internes de passation et de gestion des marchés publics pour simplifier les processus de décision et optimiser la réactivité des services communaux, justifiant ainsi le remplacement intégral du précédent règlement ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres dont les membres ont été désignés par délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Remplacer**, le précédent Règlement Intérieur des Achats et de la Commande Publique par le nouveau document joint en annexe.
- **Valider** le règlement intérieur fixant le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres.

Vote

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

REGLEMENT INTERIEUR DES ACHATS ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

COMMUNE D'ETAPLES-sur-MER*

*(remplace le précédent règlement ayant fait l'objet de la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023)

Sources :

- *Le Code de la Commande Publique,*
- *Le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025*

La Ville d'Étaples-sur-mer respecte les principes fondamentaux de la commande publique :

- la liberté d'accès à la commande publique,
- la mise en concurrence des opérateurs économiques,
- la transparence des procédures de commande publique,
- l'égalité de traitement des candidats,
- la bonne gestion des deniers publics.

Pour mettre en œuvre ces principes fondamentaux, quatre moyens doivent guider les procédures d'achats :

- une évaluation précise des besoins de la Collectivité,
- le respect des obligations de mise en concurrence et de publicité instaurée par le Code de la Commande Publique,
- le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,
- l'efficacité de l'achat.

Rappel : La loi « Climat et Résilience » impose, au plus tard pour le 21 août 2026, selon la loi n° 2021-1104, de faire figurer au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre.

Le présent règlement a pour but d'établir, en complément de la réglementation en vigueur en matière de commande publique, les modalités internes des achats publics à la Ville d'Étaples-sur-mer. Tous les Elus et Agents de la Ville d'Étaples-sur-mer sont tenus de respecter les procédures détaillées dans le présent règlement.

Marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables – Règlementation

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique (article R.2122-8) et au décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics, la Commune peut conclure des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants :

- **Fournitures et Services** : Pour tout besoin dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 Euros HT.
- **Travaux** : Pour tout besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 Euros HT
- **Cas particuliers** : Pour tout besoin de livres non scolaires dont la valeur estimée est inférieure à 90 000 Euros HT.

☛ Dans un souci de bonne utilisation des deniers publics, la Ville d'Étaples/mer instaure, via le présent règlement, un seuil inférieur au-dessus duquel une mise en concurrence est nécessaire.

Si l'allotissement est la règle dans les marchés publics, le « saucissonnage » des achats est à proscrire.

Saucissonner, c'est :

- Passer plusieurs procédures les unes après les autres pour rester en deçà des seuils de procédure,
- Scinder artificiellement les prestations en plusieurs marchés ou plusieurs bons de commandes.

En cas de contentieux, le juge peut tout-à-fait reconstituer le montant réel du marché hors « saucissonnage » et prendre pour référence la procédure qui aurait dû être appliquée pour en tirer les conséquences en termes d'irrégularités et d'annulation.

L'estimation financière des besoins est à apprécier annuellement et pour la totalité des services (le service demandeur s'assure donc de bien prendre en compte les besoins des autres services pour la même nature d'achat).

DIFFERENTES PROCEDURES : IMPORTANCE DE L'ESTIMATION DES BESOINS

La Ville d'Étaples-sur-mer instaure différentes procédures en fonction des montants de dépenses calculés sur une année complète. Ces procédures sont définies en fonction des catégories d'achats suivantes : fournitures courantes, prestations de services, prestations intellectuelles, travaux et sont définies ci-après. Ces procédures sont détaillées dans le présent règlement.

Fournitures courantes, prestations de services, prestations intellectuelles	Travaux
0 à 500 Euros HT Pas d'obligation de mise en concurrence	0 à 500 Euros HT Pas d'obligation de mise en concurrence
501 Euros HT à 59 999.99 Euros HT Procédure n° 1	501 Euros HT à 99 999.99 Euros HT Procédure 1
60 000 Euros HT à 215 999.99 Euros HT Procédure n° 2	100 000 Euros HT à 5 403 999.99 Euros HT Procédure n° 2
A partir de 216 000.00 Euros HT Procédure réglementaire fixée par le Code de la Commande Publique	A partir de 5 404 000.00 Euros HT Procédure réglementaire fixée par le Code de la Commande Publique

PROCEDURE N° 1

- Achats compris entre 501.00 Euros HT et 59 999.99 Euros HT pour les marchés de fournitures courantes et services, prestations intellectuelles.
- Achats compris en 501.00 Euros HT et 99 999.99 Euros HT pour les marchés de travaux.

Toute dérogation à cette procédure est subordonnée à la demande préalable
et à l'approbation discrétionnaire de Monsieur le Maire.



ATTENTION : A partir de 25 000 Euros HT, la signature d'un contrat formalisé est une obligation légale selon l'article R.2112-1 du CCP. Un simple devis n'est pas suffisant pour protéger juridiquement la Ville. A partir de ce seuil, un acte d'engagement simplifié et un cahier des charges sommaires devront être signés par le Titulaire du contrat.



Une fiche de traçabilité de l'achat (*Annexe 1 au présent document*) est complétée par le Service Demandeur et doit obligatoirement être jointe à la demande d'achat ou au bon de commande dématérialisé au moment de la mise dans le circuit de validation défini en amont.



ATTENTION : Aucun bon de commande ou aucune demande d'achat ne peut être présenté en signature sans cette fiche de traçabilité.

Un marché est en cours :

- ✓ Le service demandeur :
 - vérifie que les prix sont conformes à ceux indiqués dans le marché,
 - vérifie que le budget est disponible,
 - établit ou fait établir le bon de commande faisant obligatoirement apparaître le numéro de marché et y joint la fiche de traçabilité de l'achat pour mise dans le circuit de validation ou de signature défini.

Il n'y a pas de marché en cours :

- ✓ Une mise en concurrence est obligatoire.
- ✓ Le service demandeur :
 - procède à la mise en concurrence d'au moins trois candidats sur la base de critères qui doivent apparaître sur la demande d'offre. La demande doit également obligatoirement faire apparaître la date et l'heure limites de réception des offres.
 - procède à une analyse des offres et retient le candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.
 - complète la fiche de traçabilité. Un exemplaire de cette fiche doit être conservée par le Service ayant effectué la mise en concurrence ainsi qu'une fiche d'analyse des offres et les offres reçues. Ces documents doivent pouvoir être présentés en cas de contrôle.
 - Etablit ou fait établir le bon de commande et y joint la fiche de traçabilité de l'achat

Si un candidat a été sollicité mais n'a pas transmis d'offre de prix, le service demandeur conserve la preuve qu'il a bien sollicité le prestataire (mail de demande de prix par exemple).

PROCEDURE N°2

- *Achats compris entre 60 000.00 Euros HT et 215 999.99 Euros pour les marchés de fournitures courantes et services, prestations intellectuelles.*
- *Achats compris entre 100 000.00 Euros HT et 5 403 999.99 Euros HT pour les marchés de travaux.*

✓ **Un marché est en cours :**

Une fiche de traçabilité de l'achat (*Annexe 1 au présent document*) est complétée par le Service Demandeur.

Le service demandeur :

- vérifie que les prix sont conformes à ceux indiqués dans le marché,
- vérifie que le budget est disponible
- établit ou fait établir le bon de commande faisant obligatoirement apparaître le numéro de marché et y joint la fiche de traçabilité de l'achat afin de le soumettre à la signature de Monsieur le Maire.

✓ **Il n'y a pas de marché en cours :**

Une fiche de procédure (*Annexe 2 au présent règlement*) est à compléter par le service demandeur et doit être signée par toutes les personnes identifiées.

- ✓ Une mise en concurrence est obligatoire mais les modalités de celle-ci sont strictement encadrées. La dématérialisation complète est exigée pour tous les marchés d'un montant égal ou supérieur à 60 000 Euros Hors Taxes pour les marchés de fournitures courantes et services et 100 000 Euros HT pour les marchés de travaux.
- ✓ Le service demandeur procède de manière précise à la définition du besoin : rédaction d'un cahier des charges techniques, d'un bordereau de prix et/ou d'un document intitulé « Décomposition des prix globaux et forfaitaires ».
- ✓ Le service demandeur remplit la fiche de procédure et la fait valider par les personnes identifiées dans le pavé « signature ».
- ✓ Dès lors que la fiche de procédure est signée, le service demandeur la transmet, accompagnée du cahier des charges techniques et des autres documents repris ci-dessus au Service des Marchés Publics qui est en charge de la gestion de la procédure.

☛ Le Service « Marchés Publics » rédige les pièces administratives du Dossier de Consultation des Entreprises (à savoir : l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation)

☛ **RAPPEL :**

- **A partir de 60 000.00 Euros HT pour les marchés de fournitures courantes et services, prestations intellectuelles.**
- **A partir de 100 000.00 Euros HT pour les marchés de travaux**

☛ Le Service Marchés Publics lance la procédure adéquate en suivant les obligations réglementaires de publicité reprises ci-dessous.

MARCHES DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

De 60 000 € HT à 89 999.99 € HT (MAPA)	De 90 000 € HT à 215 999.99 € HT (MAPA)	A partir de 216 000 € HT (PROCEDURE FORMALISEE : APPEL D'OFFRES)
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en ligne du DCE sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : http://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/ - Publication d'un avis restreint sur les journaux du Groupe Nord Littoral - Publication de l'Avis d'appel à concurrence sur le site de la Ville d'Etapes/mer 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en ligne du DCE sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : http://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/ - Publication de l'avis d'appel à concurrence sur un journal d'annonces légales (le Journal de Montreuil, les Echos du Touquet, la semaine dans le Boulonnais et publication d'un avis restreint dans les journaux du Groupe Nord Littoral. - Publication de l'Avis d'appel à concurrence sur le site de la Ville d'Etapes/mer <p><i>Suivant les caractéristiques du marché public, il peut être décidé de publier au BOAMP plutôt que sur un journal d'annonces légales.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en ligne du DCE sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : http://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/ - Publication de l'avis d'appel à concurrence au BOAMP et au JOUE - Publication de l'Avis d'appel à concurrence sur le site de la Ville d'Etapes/mer

MARCHES DE TRAVAUX

De 100 000 € HT à 5 403 999.99 Euros HT (MAPA)	A partir de 5 404 000 Euros HT (PROCEDURE FORMALISEE : APPEL D'OFFRES)
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en ligne du DCE sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : http://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/ - Publication de l'avis d'appel à concurrence sur un journal d'annonces légales (le Journal de Montreuil, les Echos du Touquet, la semaine dans le Boulonnais) et publication d'un avis restreint dans les journaux du Groupe Nord Littoral. - Publication de l'Avis d'appel à concurrence sur le site de la Ville d'Etapes/mer <p><i>Suivant les caractéristiques du marché public, il peut être décidé de publier au BOAMP plutôt que sur un journal d'annonces légales.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en ligne du DCE sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : http://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/ - Publication de l'avis d'appel à concurrence au BOAMP et au JOUE - Publication de l'Avis d'appel à concurrence sur le site de la Ville d'Etapes/mer

PERIODE DE CONSULTATION

Pendant toute la durée de la publicité, seules les questions posées via le profil d'acheteur pourront être prises en compte.

Le service « Marchés Publics » se charge de réceptionner les questions et de les diffuser auprès du service compétent de manière à obtenir les éléments de réponse à déposer sur le profil d'acheteur.

Aucune information, aucun contact ne doit avoir lieu entre les Services Municipaux et le(s) candidat(s) en dehors des visites sur site qui pourraient être organisées. **Ceci a pour objet de garantir l'égalité de traitement entre les candidats en fournissant le même niveau d'information à toutes les entreprises.**

En cas de visite organisée, le service en charge apportera une attention particulière aux informations qui seront délivrées. Si des modifications du DCE venaient à être nécessaires, le service en charge transmettra les informations concernées au service « Marchés Publics ».

ANALYSE DES OFFRES

A la date limite de réception des offres, qu'il s'agisse d'un MAPA ou d'un appel d'offres, les offres sont ouvertes électroniquement par le Service « Marchés Publics ».

Les offres seront transmises, via une clé usb ou par mail, au service demandeur pour analyse. Le service « Marchés Publics » viendra en appui du service demandeur pour l'analyse si cela s'avère nécessaire. Si pendant l'analyse, le service demandeur a besoin de précisions sur la teneur d'une offre, il en informera le service « Marchés Publics » qui interrogera le candidat via le profil d'acheteur.

Dès que l'analyse est achevée, le Service « Marchés Publics » transmet le rapport d'analyse à la Direction Générale des Services Municipaux pour validation puis transmission à Monsieur le Maire.

ATTRIBUTION

Marchés à procédure adaptée (MAPA)

Le Maire décide du (ou des) attributaire(s) retenus au regard du rapport d'analyse faisant apparaître l'offre (ou les offres) la (les) mieux-disante(s). Le Service « Marchés Publics » se charge d'établir une décision du Maire faisant apparaître les données essentielles du marché attribué ainsi qu'une copie du rapport d'analyse. Cette décision est transmise au service du contrôle de légalité de la Préfecture puis est présentée au Conseil Municipal dès que celui-ci se réunit.

Procédures formalisées – APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres se réunit pour valider le rapport d'analyse et l'attribution. Le règlement intérieur de cette commission figure en annexe 3 présent document. Le Service « Marchés Publics » se charge d'établir une décision du Maire faisant apparaître les données essentielles du marché attribué ainsi qu'une copie du rapport d'analyse. Cette décision est présentée, pour information, au Conseil Municipal dès que celui-ci se réunit. Le Service « Marchés Publics » se charge également de transmettre les pièces de l'appel d'offres et de ses résultats au service du contrôle de légalité de la Préfecture.

FIN DE PROCEDURE

Le Service « Marchés Publics » se charge :

- de transmettre les lettres de rejet via le profil d'acheteur.
- de transmettre la notification via le profil d'acheteur. Si le candidat retenu ne dispose pas de certificat de signature électronique, celui-ci sera invité à signer manuscritement son offre et à la transmettre par voie postale à l'acheteur en vue d'une notification papier.
- de rédiger la décision du Maire relative à l'attribution du marché.
- de publier les données essentielles du marché sur le profil d'acheteur dans les deux mois qui suivent la notification du marché.
- de transmettre un exemplaire du marché notifié au service demandeur.
- d'envoyer un avis d'attribution au BOAMP et au JOUE dans les 30 jours qui suivent la signature du marché (uniquement pour les procédures d'appel d'offres).

Le suivi administratif du marché passé via une procédure MAPA ou un appel d'offres est assuré par le Service « Marchés Publics » (élaboration de décision, préparation des ordres de services, déclaration de sous-traitance, avenant etc...).

Pour ce faire, le service demandeur du marché, sous la responsabilité du directeur ou du chef de service transmettra toutes informations nécessaires à ce suivi. Le service demandeur est responsable de l'exécution budgétaire du marché passé. En cas de dépassement et/ou modification des montants fixés dans le marché, le service demandeur se rapprochera du service « Marchés Publics » afin d'établir les documents nécessaires à la mise en adéquation des pièces du marché (avenants, décision de poursuivre...).

Toutes les factures d'achat, quelle que soit leur nature et quel que soit leur montant devront être vérifiées et visées par le Service Demandeur avant la mise en paiement par les Services Financiers de la Commune d'Etaples/mer.

Annexe 1 : Fiche de traçabilité de la mise en concurrence

Annexe 2 : Fiche de procédure

Annexe 3 : Règlement intérieur « Fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres ».

**FICHE DE TRACABILITE
DE LA MISE EN CONCURRENCE**

- Achats compris entre 501.00 Euros HT et 59 999.99 Euros HT pour les marchés de fournitures courantes et services, prestations intellectuelles.
- Achats compris en 501.00 Euros HT et 99 999.99 Euros HT pour les marchés de travaux.

Objet de la mise en concurrence	
Date de la mise en concurrence	
Candidat n° 1 consulté	Montant de l'offre reçue
Candidat n° 2 consulté	Montant de l'offre reçue
Candidat n° 3 consulté	Montant de l'offre reçue
Candidat retenu (<i>le service conserve obligatoirement la copie papier de l'analyse et la fournit en cas de contrôle</i>)	
Si absence de mise en concurrence, merci d'indiquer la raison ci-dessous	
Marché en cours (indiquer le numéro de marché)	
Autre Raison (spécifier)	

Identification du Service Demandeur	
Nom de la personne en charge de la mise en concurrence	

Les cases en bleu doivent être remplies par l'agent en charge de la mise en concurrence.

Fiche de procédure

- Achats compris entre 60 000.00 Euros HT et 215 999.99 Euros pour les marchés de fournitures courantes et services, prestations intellectuelles.
- Achats compris entre 100 000.00 Euros HT et 5 403 999.99 Euros HT pour les marchés de travaux.

Service demandeur	
Objet et description succincte du marché (précisez les lots si un allotissement est prévu)	
Durée souhaitée ou prévisionnelle et/ou date de commencement	
Critères de jugement souhaités avec pondération (ex : prix 60 %, valeur technique 40 %)	
Imputation budgétaire (à voir avec les Services Financiers)	

CIRCUIT DE VALIDATION DE LA PROCEDURE

<i>Le Directeur ou responsable du service demandeur</i>	
<i>L'Elu référent</i>	
<i>La Directrice des Affaires Financières</i>	
<i>Le Directeur Général des Services Municipaux</i>	

Estimation budgétaire par budget

Marchés de travaux

MONTANT EN EUROS HT PAR LOT (si un seul lot ne remplir que la première ligne)

LOT 1	
LOT 2	
LOT 3	
LOT 4	
LOT 5	

BUDGET(S) CONCERNÉS

<input type="checkbox"/> Budget VILLE	Montant :
<input type="checkbox"/> Budget MAREÏS	Montant :
<input type="checkbox"/> Budget OFFICE DE TOURISME	Montant :
<input type="checkbox"/> Budget PORT	Montant :

Marchés de fournitures courantes, services, prestations intellectuelles

Si le marché ne comporte qu'un seul lot, ne remplir que le lot 1

LOT 1 : MONTANT MAXIMUM DES COMMANDES ANNUELLES (en Euros HT)	
<input type="checkbox"/> Budget VILLE	Montant :
<input type="checkbox"/> Budget MAREÏS	Montant :
<input type="checkbox"/> Budget OFFICE DE TOURISME	Montant :
<input type="checkbox"/> Budget PORT	Montant :
LOT 2 : MONTANT MAXIMUM DES COMMANDES ANNUELLES (en Euros HT)	
<input type="checkbox"/> Budget VILLE	Montant :
<input type="checkbox"/> Budget MAREÏS	Montant :
<input type="checkbox"/> Budget OFFICE DE TOURISME	Montant :
<input type="checkbox"/> Budget PORT	Montant :
LOT 3 : MONTANT MAXIMUM DES COMMANDES ANNUELLES (en Euros HT)	
<input type="checkbox"/> Budget VILLE	Montant :
<input type="checkbox"/> Budget MAREÏS	Montant :
<input type="checkbox"/> Budget OFFICE DE TOURISME	Montant :
<input type="checkbox"/> Budget PORT	Montant :
LOT 4 : MONTANT MAXIMUM DES COMMANDES ANNUELLES (en Euros HT)	
<input type="checkbox"/> Budget VILLE	Montant :
<input type="checkbox"/> Budget MAREÏS	Montant :
<input type="checkbox"/> Budget OFFICE DE TOURISME	Montant :
<input type="checkbox"/> Budget PORT	Montant :

REGLEMENT INTÉRIEUR

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

* Adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2026

Préambule

Le présent règlement intérieur vise à définir les modalités de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui est une commission réglementairement instituée et dont la composition et les attributions sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission d'Appel d'Offres est une instance à caractère permanent pour toute la durée de la mandature qui sera réunie périodiquement en fonction des besoins.

I) RÔLE ET COMPOSITION DE LA CAO

↳ RÔLE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux articles L1414-2 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est chargée :

- De choisir l'attributaire pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens. Toutefois, conformément à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la Commission d'Appel d'Offres.
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui sont soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

La CAO peut également proposer de déclarer infructueuse une consultation en l'absence d'offre recevable ou si seulement des offres irrégulières ont été reçues. Dans ce cas, elle peut décider :

- Soit de mettre en place une consultation négociée sans mise en concurrence,
- Soit de faire procéder au lancement d'une nouvelle consultation.

La CAO peut décider de ne pas donner suite à la consultation pour les motifs suivants :

- Préservation de l'intérêt général,
- Modification du besoin.

Les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence et les marchés soumis à une procédure adaptée ne relèvent pas du champ de compétence de la CAO.

↳ COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

1) Membres à voix délibérative

Conformément à l'article L. 1411-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- Du Maire de la Commune d'Etaples-sur-mer, Président de droit (l'autorité habilitée à signer le marché public) ou son représentant désigné par arrêté,
- Cinq (5) membres Titulaires issus du Conseil Municipal et élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres Titulaires.

2) Membres à voix consultative

Peuvent participer aux réunions de la CAO avec voix consultative :

- Les agents du service « Marchés Publics » en ce qu'ils sont compétents en matière de marchés publics,
- Les agents des services opérationnels compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- Le Maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation, objet de la consultation,
- Tout assistant à la Maîtrise d'Ouvrage chargé d'accompagner la définition des besoins et l'analyse des offres.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission, le responsable du service de gestion comptable de Montreuil-sur-mer et un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) comprenant les services de la Direction Générale de la Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes (DGCCRF) peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'Appel d'Offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Collectivité Territoriale désignés par le président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

3) Secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (sans droit au vote)

Le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres est assuré par le Service « Marchés Publics » de la Ville d'Étaples-sur-mer qui est chargé :

- D'organiser la convocation des membres de la Commission,
- De communiquer aux membres de la CAO le ou les rapports d'analyse des offres inscrits à l'ordre du jour au moins 72 h avant la séance,
- D'établir le procès-verbal des séances.

4) Confidentialité

Les membres de la commission, ainsi que toute autre personne appelée à participer à leurs réunions sont tenus au secret : leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont ils sont destinataires et aux débats auxquels ils participent.

Ils sont tenus à une stricte confidentialité à l'égard des informations non publiques dont ils pourraient prendre connaissance :

- A l'occasion des réunions de la Commission,
- Dans tous les documents transmis par les soumissionnaires,
- Lors des échanges avec les soumissionnaires, quel que soit leur support,
- Sur les arguments échangés lors des délibérations.

La fonction de membre de la commission est incompatible avec celle de prestataire direct ou indirect.

5) Remplacement d'un membre Titulaire

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier Titulaire élu de ladite liste.

La titularisation d'un membre suppléant de la commission après la démission d'un membre titulaire n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant.

Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la commission ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, c'est-à-dire lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

II) FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

1) Convocation et ordre du jour

La convocation est adressée par le service en charge du secrétariat de la commission d'appel d'offres par courriel à chaque participant au moins quatre jours francs avant la date de la séance.

La convocation mentionne l'ordre du jour prévisionnel de la réunion. Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la commission.

Si, après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, la commission est à nouveau convoquée sans condition de délai. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Les membres suppléants sont convoqués, suivant leur disponibilité, en cas d'absence de l'un ou des titulaires.

La convocation vaut désignation de ces membres par le Président.

L'assiduité aux commissions est la garantie d'un bon fonctionnement. Les membres de la commission sont donc invités à y participer activement. En cas d'empêchement, ils doivent en aviser le secrétariat de la commission par tout moyen.

2) Quorum

Le quorum est indispensable pour la Commission d'Appel d'Offres.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Il est donc atteint avec la présence du Président et de trois membres (soit 4 membres au total). En l'absence du Président de la Commission ou de son représentant, la réunion ne peut avoir lieu.

Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée dans un délai minimal de 3 jours francs. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

3) Débat et vote

Les débats sont organisés par le Président de la Commission.

Les membres à voix délibérative participent à la décision de la CAO.

Les membres à voix consultative émettent des avis et apportent leur contribution sur les discussions permettant de conclure au choix de l'attributaire.

Les votes sont faits à main levée, par vote : pour, contre ou abstention.

L'attribution du marché doit être approuvée à la majorité des votants.

En cas de partage égal des voix, le Président de la Commission a voix prépondérante.

4) Procès-verbal

Chaque réunion de la Commission fait l'objet d'un procès-verbal de séance (procès-verbal d'attribution). Ce procès-verbal est établi par le secrétariat de la Commission.

Le procès-verbal est daté et signé par les membres présents ayant voix délibérative, ainsi que par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer et le représentant de la DDPP lorsqu'ils sont présents.

5) Prévention des conflits d'intérêts

Les membres de la CAO ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect, à l'affaire qui est en objet.

Dans le cas où un membre de la commission se trouve en situation de conflit d'intérêts vis-à-vis de la procédure de passation de marchés publics concernée ou si des circonstances futures sont susceptibles de le placer à court terme en situation de conflits d'intérêts, il est tenu d'en informer sans délai le Président ou son représentant et de se déporter.

En prévention des conflits d'intérêts, chaque membre de la Commission devra signer, avant l'ouverture de chaque séance, une déclaration sur l'honneur attestant de l'absence de liens personnels et/ou professionnels avec les candidats ayant déposé une offre pour les dossiers faisant l'objet de la Commission.

